ART. 12 N° **945** (**Rect**)

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 945 (Rect)

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, Mme Duby-Muller, M. Bony, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Brun, M. Vialay, M. Saddier, Mme Valentin, M. Abad, Mme Lacroute, M. Fasquelle, M. Jean-Pierre Vigier, M. de la Verpillière, Mme Bonnivard et M. Pauget

ARTICLE 12

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« L'engagement bénévole, qu'il faut encourager et soutenir, est au cœur de la lutte contre la précarité alimentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'encourager les synergies locales et de valoriser dans la définition, l'engagement bénévole qui est au cœur du dispositif.

En effet, les pouvoirs publics et les entités privées, s'ils sont financeurs de l'aide alimentaire et de la lutte contre la précarité alimentaire, n'en sont pas les opérateurs directs.